



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 24/09/2020

PASSAGE DE LA DROME EN « ZONE D'ALERTE », PREMIER NIVEAU DE LA « ZONE ROUGE » : LE PRÉFET PREND DES MESURES DE PROTECTION SUPPLEMENTAIRES

Le Ministre des solidarités et de la santé, Olivier Véran, a présenté mercredi 23 septembre la nouvelle cartographie de vigilance pour la « zone rouge » qui comporte 3 niveaux : « zone d'alerte », « zone d'alerte renforcée » et « zone d'alerte maximale ». Le département de la Drôme est placé en « zone d'alerte ».

Le taux d'incidence (nombre hebdomadaire de cas positifs rapporté à 100 000 habitants) pour la Drôme est de 51,5 pour 100 000 habitants contre 107 en moyenne sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour rappel, le seuil d'alerte est fixé à 50 pour 100 000 habitants. Le taux de positivité s'établit à 4,63 % contre une moyenne de 7,06 % en région ARA.

C'est pourquoi, le département est placé en « zone alerte », premier niveau de la « zone rouge ».

En raison de l'augmentation nette des cas de contamination dus au virus ces dernières semaines, cette évolution donne des pouvoirs élargis au préfet pour lutter contre la propagation du virus sur le territoire.

Par conséquent, le préfet de la Drôme prend dès aujourd'hui de nouvelles mesures de protection :

- Le port du masque est rendu obligatoire dans tous les marchés et aux abords des tous les établissements scolaires du département par arrêté préfectoral ;

**Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle**

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- Les autorisations de manifestations, évènements, rassemblements sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence simultanée plus de 10 personnes seront strictement évaluées en lien avec les maires des communes concernées.

Par ailleurs, le préfet invite leurs organisateurs à limiter très significativement l'envergure de leurs évènements et les invite à reporter la plupart d'entre eux.

Rappelons qu'à ce stade, le département n'est pas concerné par la fermeture anticipée des bars et restaurants.

INFORMATION

#COVID19

Le département de la **Drôme** est classé en
Zone « alerte »,
1^{er} niveau de la zone rouge,
(circulation active du virus),
depuis le 23/09/2020.



Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme